



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 17 mai 2018

Délibération PNMM_2018_07

Election du Vice-président issu du collège des représentants des collectivités

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 à R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 17 mai 2018,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence le conseil de gestion peut valablement élire son vice-président issu de la catégorie des représentants des collectivités,

Article 1 :

Après déroulement du scrutin, **M. AHMED Soilihi** est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, dans la catégorie des représentants des collectivités.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président du conseil de gestion
du Parc naturel marin de Mayotte

Abdou DAHALANI